

## **Frais de santé des indépendants en cas d'arrêt de travail : La CNAM réagit efficacement**

Paris, le 20 mai 2020 – L'Institut de la Protection Sociale (IPS) publiait le 14 mai un communiqué de presse alertant les pouvoirs publics sur les nombreux cas de refus de prise en charge des frais médicaux de travailleurs indépendants suite à un accident survenu lors de leur vie professionnelle.

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie vient de donner les instructions visant à mettre un terme à ces problèmes.

L'IPS salue la réactivité de la réponse apportée par les pouvoirs publics qui doit ainsi mettre un terme à une situation potentiellement très grave pour les indépendants.

### **1 – Le constat établi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, date du transfert de la gestion de l'assurance maladie de tous les professionnels indépendants aux CPAM, de nombreux cas de refus de prise en charge des frais médicaux de travailleurs indépendants suite à un accident lors de leur vie professionnelle étaient rapportés par les professionnels du conseil.

Ces refus de remboursement des CPAM se pratiquaient alors qu'aucune modification législative n'était entrée en vigueur.

### **2 – L'alerte de l'IPS entendue par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie**

Après investigation, l'Institut de la Protection a pris la décision le 14 mai dernier d'alerter les pouvoirs publics en les orientant vers la probable source problème qui pouvait provenir d'un mauvais aigillage des demandes de remboursements et de l'absence de consignes claires données par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

La réactivité de la CNAM est à souligner sur ce dossier, cette dernière venant de donner des instructions au réseau des CPAM en rappelant que le travailleur indépendant qui est victime d'un accident à l'occasion de l'exercice de son activité professionnelle, doit être indemnisé par les CPAM au titre de l'assurance maladie, tant pour les soins de santé qu'au titre des indemnités journalières.

### **CONCLUSION :**

**A la lumière de ces derniers éléments, l'Institut de la Protection Sociale se félicite de cette position de la CNAM et appelle à régler au plus vite les cas en instance.**

---

### **A propos de l'Institut de la Protection Sociale**

Créé en juin 2011, l'Institut de la Protection Sociale (IPS) constitue un laboratoire et un réservoir d'idées inédit en France pour toutes questions liées à la protection sociale de l'entreprise. Son but est de promouvoir collectivement, particulièrement auprès des pouvoirs publics, les réflexions d'experts

concernant la définition et la mise en œuvre d'une législation efficace au niveau des systèmes de prévoyance-retraite de la population active. Constitué principalement d'experts financiers, juridiques et fiscaux en la matière, l'IPS a pour vocation d'être un interlocuteur de premier plan au sein des débats de fond qui concernent la réforme en cours. <http://institut-de-la-protection-sociale.fr>

#### **Contacts presse**

##### **Institut de la Protection Sociale**

**Aurélié AMOUROUX**

Mob : 06.10.73.38.12

Email : [aamouroux@institut-de-la-protection-sociale.fr](mailto:aamouroux@institut-de-la-protection-sociale.fr)

##### **Institut de la Protection Sociale**

**Bruno Chrétien (Président)**

Mob : 06.60.02.34.62

Email : [bchretien@institut-de-la-protection-sociale.fr](mailto:bchretien@institut-de-la-protection-sociale.fr)

Twitter : [@BrunoChretien](https://twitter.com/BrunoChretien)